

endroits où les dépôts ne dépasseraient pas \$2,000 ou \$3,000, cela ferait un intérêt très élevé.

Dans le vote de l'an dernier, nous avions l'intention d'établir un autre bureau dans l'île du Prince-Edouard, et j'étais sous l'impression que ce bureau avait été ouvert à Summerside; je suis encore sous cette impression, bien que je ne sois pas positif. Ayant été consulté à cet effet par le représentant de ce comté, j'ai décidé que nous pouvions ouvrir un bureau à cet endroit, et je crois qu'il y en a eu un d'établi; mais si la chose n'est pas faite, je ne puis que dire que je m'en informerai, car je la croyais faite. L'autre comté ne semble pas posséder un aussi grand nombre de cette classe de personnes qui profiterait des avantages d'un tel bureau; mais cependant des demandes sont faites tous les ans, et comme l'honorable monsieur peut le voir, nous demandons une somme additionnelle, au cas où il serait établi à la satisfaction du département et du gouvernement que la localité pour laquelle demande d'un bureau est faite, offrirait des avantages à un grand nombre de personnes et que les sommes déposées seraient suffisantes pour justifier le gouvernement de prendre cette mesure. Si dans une localité comme celle dont l'honorable député vient de parler, il y a des personnes pour lesquelles il serait important et avantageux d'avoir ces facilités, et si en second lieu les sommes déposées sont suffisantes pour permettre au gouvernement de payer les \$200, alors un bureau sera établi. L'honorable monsieur verra que ce serait une opération à perte et qu'il y aurait un nombre indéterminé de demandes, si l'on croyait qu'il ne fallait que demander les \$200 pour les approprier à cet usage. Summerside a été pourvu d'un bureau, ou du moins le gouvernement avait l'intention de le faire, et le vote actuel demande une faible somme dans le but d'ouvrir quelques autres bureaux.

M. VAIL: L'honorable ministre des finances pourrait étendre le système un peu plus qu'il ne l'a fait, au grand avantage de la population et sans pertes pour le revenu. Il y a des comtés situés dans des conditions particulières, surtout le comté que je représente. Il est divisé par une baie de 30 à 40 milles, située au milieu du comté, et une partie de la population est séparée de la terre ferme et n'a aucune banque à sa disposition. Il y a plusieurs mille âmes dans cette partie du pays, dont la plupart sont des pêcheurs qui gagnent une certaine somme par semaine; cette somme leur est payée toutes les semaines, et ce serait un grand avantage pour eux de pouvoir déposer leurs économies dans une de ces institutions. J'espère que l'honorable ministre prendra cette question en considération, et s'il peut se convaincre de la possibilité de la chose, il donnera à la population de West-Port les avantages d'une banque d'épargne.

Sir LEONARD TILLEY: Nous en avons une dans notre comté.

M. VAIL: Oui, deux, une à Digby et une à Weymouth, mais cette lisière de terre s'étend sur un parcours de 40 milles et cette population est entièrement séparée, et elle a un grand besoin de quelques institutions de ce genre, car il n'y a aucune banque dans cet endroit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre fixe-t-il quelques limites? Il a dit avec beaucoup de raison que cela ne paierait pas de recevoir quelques milliers de piastres et de payer \$200 et des dépenses contingentes pour avoir l'avantage de retirer un si faible dépôt. J'ai remarqué qu'il n'y a pas moins de trente de ces caisses d'épargne dans la Nouvelle-Ecosse, et bien que celles de Halifax et de Yarmouth aient des dépôts considérables, je crois que les autres peuvent à peine avoir une moyenne.

M. VAIL: Oui, elles l'ont.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle somme ont-elles en moyenne?

Sir LEONARD TILLEY: J'ignore quelle est la moyenne.

Sir LEONARD TILLEY

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il verra qu'il faudrait près de \$100,000 pour maintenir les dépenses à un quart pour cent. J'aimerais que le ministre prit une note, et, lors du concours, s'il le veut bien, qu'il donnât un mémoire indiquant le total des dépenses pour les caisses d'épargne. Ce mémoire comprendrait naturellement cette partie des dépenses de son propre département qui pourraient convenablement être débitées aux caisses d'épargne. Si je ne me trompe, une bonne partie du crédit pour les dépenses contingentes et une bonne partie du crédit général sont nécessitées par les dépenses des caisses d'épargne. Je crois qu'il y a maintenant une division spéciale chargée de cette administration. Ceci devient une chose très importante. Il y a \$26,000,000 d'empruntés à demande, et il faut avoir soin de cela. Quel est maintenant l'arrangement au sujet des jours de différence? Est-ce le même qu'autrefois? Quel avis exige-t-il? Est-ce la même qu'autrefois?

Sir LEONARD TILLEY: Oui, c'est la même chose qu'autrefois, mais nous les y astreignons rarement. Il y a un certain nombre de jours durant lesquels nous ne sommes pas obligés de le payer. Nous avons fait un changement depuis que l'honorable monsieur n'est plus ministre des finances. A cette époque, il recevait l'intérêt à compter du jour où l'argent avait été déposé jusqu'à ce qu'il avait été retiré. Nous avons fait un changement à ce sujet. Aujourd'hui, si l'argent est retiré au commencement du mois, ils ne reçoivent pas d'intérêt pour le mois. Mais l'intérêt date du premier du mois suivant; et si l'argent est retiré à la fin du mois, ils ne reçoivent rien. Il faut qu'il y ait un mois entier. Ils ne reçoivent rien pour la partie du mois pendant lequel l'argent est déposé, ni pour la partie du mois pendant lequel l'argent est retiré. Pour tout le reste, c'est la même chose qu'autrefois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. N'importe combien de temps l'argent a été en dépôt.

Sir LEONARD TILLEY: Peu importe combien de temps. Nous avons constaté que parfois des personnes habitant des villes se servaient de ces dépôts comme d'un compte de banque, jusqu'à un certain point, et c'est pour mettre fin à cela que nous avons trouvé nécessaire d'adopter cette règle. Nous avons réduit le montant à \$3,000, et imposé cette condition, et les gens ne sont pas aussi portés à agir ainsi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Permettez-moi de comprendre. Si quelqu'un fait un dépôt le 15 du mois, et le retire six mois plus tard, le quinze du mois, il perdra quinze jours d'intérêt pour le premier mois, et autant pour le dernier mois?

Sir LEONARD TILLEY: Il perdra un mois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas d'objection à cela. Je crois que l'honorable ministre traite le public très libéralement, et je n'ai aucune objection à cela. La question la plus importante se présente cependant ici. Nous avons actuellement \$26,000,000; il se peut que nous ayons plus que cette somme; l'honorable monsieur est d'avis, je crois, que nous aurons davantage. Il va sans dire que, pendant les temps prospères, le ministre comprend que personne ne suppose qu'il soit retiré un grand nombre de dépôts, mais advenant des temps moins prospères, il pourrait alors arriver qu'un montant considérable fut retiré. J'aimerais à savoir exactement comment l'honorable monsieur se propose maintenant de faire face aux retraits qui pourraient avoir lieu. Si je me rappelle bien, il a changé considérablement les dispositions établies de mon temps pour garder un fort montant en or en sus de ce qu'exigeaient les besoins immédiats de la circulation. J'avais gardé cela en partie afin de faire face aux éventualités dont j'ai parlé, et elles pourraient être beaucoup plus considérables maintenant qu'autrefois, vu que les dépôts faits à nos caisses d'épargne sont doubles ou triples de ce qu'ils étaient alors; je re-